

Editorial

Olivier Schmitt

Dans la tranquillité feutrée de nos cabinets, nous serions tentés de croire que rien ne peut entamer notre liberté de soigner en notre âme et conscience les patients qui se confient à nous. L'expérience nous montre que ce n'est pas le cas. Convention avec l'Assurance-maladie, indépendance professionnelle, agréments divers, tout peut être remis en question du jour au lendemain et particulièrement les prérequis opératoires indispensables à notre efficacité : la confidentialité, l'accès aux soins, la solvabilisation des malades. Le seul rempart à ces remises en cause de nos conditions de travail reste l'action syndicale. De tout temps, l'AFPEP-SNPP s'est battu pour maintenir autant que faire se peut les moyens d'exercer notre art et, bon an mal an, nous avons pu continuer à travailler correctement même si, financièrement, notre profession n'est pas honorée à sa juste valeur, particulièrement en pédopsychiatrie.

Après toutes les tracasseries que nous tentons de contourner avec plus ou moins de bonheur, nous passons manifestement aujourd'hui à la vitesse supérieure.

La LFSS* qui vient d'être votée inaugure des dérives encore jamais vues.

Parallèlement, on nous signale ici et là des interventions intempestives de l'État par le biais de ses préfets (Voir l'exemple de Clermont-Ferrand ci-dessous).

Autre sujet de soucis, ce sont les conséquences pour notre pratique qu'auront les États Généraux de l'Organisation de la Santé (les EGOS bien nommés) qui se tiendront en janvier prochain et l'instauration des Agences Régionales de Santé (ARS) qui doivent se mettre en place d'ici 2009. Les conditions d'exercice de la médecine libérale peuvent en être bouleversées. Nous devrons être présents au plus haut niveau pour faire entendre la spécificité de la psychiatrie et particulièrement de la psychiatrie privée. Mais ne nous leurrons pas, dans cette dynamique de régionalisation, nous serons nombreux à devoir nous engager localement en préservant une cohésion nationale indispensable pour éviter toute fragilisation.

Au-delà de l'engagement clinique que nous connaissons bien, l'engagement professionnel sera vital pour notre discipline.

**Olivier Schmitt
Niort**

* Loi de Financement de la Sécurité Sociale .